

Conseil Municipal de Lestiac
Séance du 27 septembre 2019

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 17 septembre 2019. La séance est ouverte à 18 heures.

PRESENTS : MM. MORÉNO, GUÉNANT, BOUCHET, DUPONT, Mmes BECUWE, LAVILLE MAILLOU, IRIARTE, GUILLERY-DENONAIN, SANCIER.

EXCUSE : M. FOURCADE avec pouvoir M. BOUCHET.

ABSENTS : M. OUCHEN, Mme PINELLI.

Secrétaire de séance : Mme BECUWE.

Délibération 2019-036 - approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 9 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2019-037 – Aménagement de la place du Village – attribution du marché

Une consultation a été lancée le 04 septembre 2019 avec remise des offres au 20 septembre 2019.

Le projet se décompose en deux lots : lot V.R.D. et lot Aménagement paysager.

4 offres ont été reçues :

- Lot V.R.D. : Entreprises EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST et CMR EXCEDRA
- Lot Aménagement Paysager : Entreprises LAFITTE ENVIRONNEMENT et TITE ESPACE VERT.

La commission travaux, réunie le 26 septembre a examiné les propositions et compte tenu des critères du règlement de la consultation, a classé 1^{ère} :

- l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour le lot VRD
- l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour le lot Aménagement Paysager.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 149.465 € HT
- l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour un montant de 62.775,67 € HT (offre de base) et une plus-value de 699 € pour l'option 2-2 de 3 bancs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix du Maire et de l'autoriser à signer les marchés de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve des crédits ouverts,
- d'autoriser le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés, qui sont inscrites au budget primitif 2019.

Délibération 2019-038 – demande de subvention association « La Cale »

L'association La Cale souhaite bénéficier d'une subvention spécifique de 500 € afin de financer le concert présenté lors de sa fête du 7 septembre 2019.

M. Dupont, Président de l'association La Cale » quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Mme Laville s'interroge sur le fait que la cale demande pour la deuxième année consécutive une subvention exceptionnelle pour le financement de l'animation, préférablement à une subvention classique en début d'année comme les autres associations communales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association « La cale ». En 2020, celle-ci devra présenter une demande de subvention en début d'année comme les autres associations communales.

Afin de verser cette subvention, des crédits supplémentaires doivent être portés au compte 6574 du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la délibération modificative suivante :

- Ouverture de crédits : + 500 € au compte 6574
- Réduction de crédits : - 500 € au compte 6558

Délibération 2019-039 – C.D.C. Convergence Garonne – CLETC – attribution de compensation 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;

- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;

- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson
- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac
- Camping de Cadillac
- Gymnase de Cadillac
- Site de Laromet
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)
- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne
- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	- 3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

M. Guénant indique que Lestiac devrait bénéficier d'une attribution de compensation de 17.566 €. La décision prise par la CC Convergence Garonne n'intègre par la compensation fait au titre de la voirie, estimée à 9.306 €.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour : MM. MORÉNO, BOUCHET, DUPONT, Mmes BECUWE, LAVILLE, MAILLOU, IRIARTE, GUILLERY-DENONAIN, SANCIER, M. FOURCADE (pouvoir M. BOUCHET) et 1 voix contre : M. GUENANT

APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 8259 € pour la Commune de Lestiac-sur-Garonne en application des travaux de la CLECT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la différence entre l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l'attribution de compensation définitive.

Délibération 2019-040 – proposition d'intégration de la commune de Lestiac au marché de prestation de service de l'assainissement non collectif de la C.D.C. Convergence Garonne

Le Maire informe que lors de la signature du marché de prestation de service avec la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les élus communautaires ont exprimé leur volonté d'harmoniser la

compétence ANC à l'ensemble des communes de la C.D.C. Ainsi, la C.D.C. a prévu la possibilité d'activer une tranche optionnelle sur le marché pour y intégrer les communes de Lestiac et Paillet au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi que la C.D.C. propose aux élus de Lestiac d'être intégré à ce marché d'ANC.

Si le Conseil Municipal accepte, la Communauté des communes devra se retirer du SIAEPA (l'ANC est une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018).

La commune de Lestiac restera membre du Syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Il est présenté ensuite aux élus un comparatif des redevances entre SIAEPA de Langoiran et Communauté de Communes a été effectué.

	Conception	Réalisation des travaux	Contre visite	Fonctionnement	Vente
CONVERGENCE GARONNE	86,90 €	68,75 €	41,80 €	74,80 €	96,70 €
SIAEPA de LANGOIRAN	60,00 €			60,00 €	83,60 €

M. GUENANT n'est pas favorable à l'intégration de la commune de Lestiac au marché de prestation de service de l'ANC de la CC Convergence Garonne car il y a cohérence de faire gérer par une même collectivité (le SIAEPA de Langoiran) l'ensemble des trois compétences (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la commune. De plus, les tarifs affichés par la Communauté des Communes sont plus élevés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **vote contre** l'intégration de la commune de LESTIAC-SUR-GARONNE au marché de prestation de service de l'assainissement non collectif de la communauté des communes Convergence Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Guy Moréno	Laurent Fourcade (pouvoir D. Bouchet)	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (absente)
Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Jamel Ouchen (absent)
Claire Sancier			